REÇU EN PREFECTURE
le 22/06/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216204974-20200622-DB2020_4816

Ville de Leforest

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 16 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 10 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Martine LAURENT, Sébastien PERRIOT, Audrey ROBLIN, Samir EL AABBAOUI, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Daniel CARLIER, Marie-Louise BOUSSEMART, Jean-Paul PRUVOST, Alain DAUBERCY, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline LEBRUN, Maria PARISIS, David MORGANO, Manuéla PREVOST a donné procuration à Maryline LEBRUN jusqu'à son arrivée à 18 H 17, Sylvain COLIN, Delphine STEFANSKI, Elodie FLAMENT a donné procuration à Audrey ROBLIN jusqu'à son arrivée à 18 H 17, Nicolas WOJTKOWIAK, Linda OURAGHI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Jérôme VALLIN a donné procuration à Sandrine CHEVALIER.
Zora ZOUAOUI a donné procuration à Martine LAURENT.
Françoise MORELLE a donné procuration à Samir EL AABBAOUI.
Manuéla PREVOST a donné procuration à Maryline LEBRUN jusqu'à son arrivée à 18 H 17.
Elodie FLAMENT a donné procuration à Audrey ROBLIN jusqu'à son arrivée à 18 H 17.
Tiphanie USTA.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Delphine STEFANSKI, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

4-8 – INSTALLATIONS CLASSEES- S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE A HARNES.

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

Impression sur papier recyclé

REÇU EN PREFECTURE
le 22/06/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216204974-20200622-DB2020_4816

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

DELIBERATION N°4/8

OBJET : *INSTALLATIONS CLASSEES – S.A.S Mc CAIN ALIMENTAIRE A HARNES.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté inter-préfectoral daté du 29 mai 2020, dont ci-joint copie, une enquête publique environnementale relative à une demande d'autorisation de l'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de Harnes, sera prochainement ouverte. Elle se déroulera du 22/06/2020 au 24/07/2020.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté inter-préfectoral ci-dessus mentionné, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Sur proposition du Bureau Municipal du 4 juin 2020,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, de s'abstenir, à l'unanimité sur cette demande de la S.A.S Mc Cain alimentaire à Harnes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme à l'original
Publié et affiché le 18 juin 2020.
Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
Le Maire,

MAIRIE DE LEFOREST
PAS-DE-CALAIS

REÇU EN PREFECTURE
le 22/06/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216204974-20200622-DB2020_4816

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de fixer dès la rentrée scolaire 2020/2021 et pour toutes les années suivantes le montant de la redevance scolaire à 110 € pour l'ensemble des communes concernées,
- d'appliquer la réciprocité à hauteur du montant fixé par leurs conseils municipaux pour les autres communes,
- d'appliquer un principe de réciprocité gracieuse pour les communes n'appliquant pas la redevance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme à l'original
Publié et affiché le 18 juin 2020.
Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
Le Maire,

MAIRIE DE LEFOREST
PAS-DE-CALAIS